



DECISION

**concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires
de la ville de Royan**

**HT/SM
DSG n° 11.439**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision DC n° 07.235 en date du 5 septembre 2007 concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires, déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 18 septembre 2007,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF
MATIN (1 h 15) SOIR	1,75 € 1,40 €/heure	1,50 € 1,20 €/heure	1,25 € 1,00 €/heure

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 – fonction 64 du budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 octobre 2011

Fait à Royan, le 24 octobre 2011
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD